

Le Mans, le 9 octobre 2023,



Arrêté n°SAGJ-23-045

Portant sur la recevabilité des candidatures dans le cadre du renouvellement partiel des membres des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 17 octobre 2023)

Élections afférentes au renouvellement partiel des membres des Commissions Consultatives d'Établissement de l'Université du Mans

Scrutin du 17 octobre 2023

Recevabilité des candidatures

- Vu** la délibération n°2009-01-08-2 du Conseil d'administration du 8 janvier 2009 approuvant les propositions pour la mise en place des Commissions Consultatives d'Établissement (CCE) au sein de l'Université du Maine;
- Vu** la délibération n°2021-09-30-060 du Conseil d'administration du 30 septembre 2021 approuvant les statuts des CCE compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ;
- Vu** la délibération n°2023-05-25-019 du Conseil d'administration du 25 mai 2023 approuvant la révision des statuts des CCE compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ;

- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-002 portant sur la proclamation des résultats dans le cadre du renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans fixé au 6 janvier 2022 ;

- Vu** l'arrêté n°SAGJ-23-042 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres des CCE de l'Université du Mans - Scrutin du 17 octobre 2023 ;

- Vu** l'arrêté n°SAGJ-23-043 portant dispositions rectificatives relatives à l'organisation du renouvellement partiel des membres des CCE de l'Université du Mans - Scrutin du 17 octobre 2023 ;

- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Le Mans, le 9 octobre 2023,



Arrêté n°SAGJ-23-045

Portant sur la recevabilité des candidatures dans le cadre du renouvellement partiel des membres des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 17 octobre 2023)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1 – Candidatures déclarées recevables

L'arrêté SAGJ-23-042 du 22 septembre 2023 susvisé avait fixé la date limite de dépôt des candidatures au lundi 9 octobre 2023.

Sont déclarées recevables pour ce scrutin les listes de candidatures présentées ci-dessous.

Commission Consultative d'Etablissement	Sièges	
	Collège A	Collège B
A (Sections CNU 1 2 3)	<u>Liste « Défense du Droit »</u> MICHALIS Ioannis CHOLET Didier	Nèant (<i>aucun siège à pourvoir</i>)
B (Section 5)	Nèant (<i>aucun siège à pourvoir</i>)	5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants à pourvoir Aucune candidature dépôtée

Le Mans, le 9 octobre 2023,



Arrêté n°SAGJ-23-045

Portant sur la recevabilité des candidatures dans le cadre du renouvellement partiel des membres des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 17 octobre 2023)

H (Sections CNU 25 26)	Néant <i>(aucun siège à pourvoir)</i>	Liste « Mathématiques'Mans » MORLAIS Marie-Amélie SABBAGH Wissal VOTSI Eirini BEN HARIZ Samir ESSTAFI Youssef
K (Sections CNU 60 63)	Néant <i>(aucun siège à pourvoir)</i>	5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants à pourvoir Aucune candidature recevable

ARTICLE 2 - Candidature déclarée irrecevable

Une candidature individuelle a été déposée dans le collège B de la CCE K. Cette candidature ne remplit pas les exigences des article 4 et 7.1 de l'arrêté SAGJ-23-042 susvisé dans la mesure où elle n'est accompagnée d'aucune liste de candidatures. Aussi, cette candidature individuelle isolée est déclarée irrecevable.

ARTICLE 3 - Absence de candidature

Aucune candidature n'a été déposée dans le collège B de la CCE B.

De nouvelles élections partielles seront organisées ultérieurement par voie d'arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein de chaque composante à la diligence de leur responsable administratif et mis en ligne sur le site internet de l'Université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2023-CCE ».



Pascal LEROUX

